



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 MARS 2023

Au siège de la CCPR

Début de la séance à 18h00

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Nombre de membres présents	:	26 de la délibération N°23-03-13 à la N°23-03-17
	:	25 de la délibération N°22-12-18 à la N°22-12-36
■ Nombre de membres votants	:	32
■ Nombre de membres absents	:	3
■ Quorum	:	18
■ Date de la convocation	:	22 mars 2023

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>), Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>présent de la délibération N°23-03-13 jusqu'à la délibération 23-03-17</i>), Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN à partir de la délibération N°23-03-18</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>non prit part au débat, ni au vote de la délibération N°2023-03-14_Compte Administratif 2022</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -
CHUYER : Mme Gisèle BONNAY (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
MACLAS : M. Laurent CHAIZE (*Pouvoir à M. Hervé BLANC*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL
à partir de la délibération N°23-03-18*) -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (*Pouvoir à M. Jacques GERY*) -
PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*) -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISET.

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Farid CHERIET est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 2 mars 2023, à la salle des fêtes de Pélussin.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Présentation des comptes de gestion, comptes administratifs 2022 et BP 2023

M. Jacques BERLIOZ présente les éléments suivants :

Budget Général - Compte administratif							
	Réalisé 2022			Reports 2022			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2022
Fonctionnement	5 290 124,62 €	6 577 004,15 €	1 286 879,53 €			0,00 €	1 286 879,53 €
Investissement	565 200,13 €	1 670 899,04 €	1 105 698,91 €	834 000,00 €	328 599,00 €	-505 401,00 €	600 297,91 €
							1 887 177,44 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
	001 D/R d'Investissement		1 105 698,91 €				
	002 D/R de Fonctionnement		1 286 879,53 €				
	1068 R d'Investissement		0,00 €				

Paramètres retenus pour 2022

- Piscine fermée,
- Travaux sur crèches décalés -150 k€,
- Reprise travaux cuisine centrale - Travaux vélo route non démarrés : 450 k€,
- Subvention B ZAE de 434 k€ et recettes Invest 404 k€ non réalisées,
- Report de crédits PLH BP 2022 sur BP 2023 : 38 k€ (études EPORA et aides opération Chuyer).

Paramètres retenus pour 2023

- Fonctionnement dépenses :
 - Première année nomenclature M57 pour les budgets : Général, ZAE et Cinéma,
 - Non-ouverture de la piscine à Pélussin : économie de 110 k€ Solde Dépenses/recettes (hors AC),
 - Chapitre personnel : relativement stable,
 - Augmentation des postes énergies +19 k€,
 - Augmentation solde dépenses /recettes pour les crèches : SPL et ADMR : -157 k€ en 2022, -272 k€ en 2023,
 - Un emprunt soldé en 2022 : construction du cinéma,
 - Subvention du Budget ZAE : 203 k€,
 - Travaux ZAE Planil, Verlieu, Bretteaux sur Budget Général,
 - Petits travaux divers dans les équipements.

M. Jacques BERLIOZ précise que les travaux sur les ZAE réalisés au chapitre 011 peuvent être assimilés à de l'investissement : entretien régulier.

M. Farid CHERIET informe que dans le cadre des subventions, il sera proposé une subvention au CHAPI. Cette association a fait savoir que son conseil d'administration serait dissout au 31 décembre 2023 s'il n'y avait pas de nouveaux bénévoles.

Ainsi, se posera la question de la continuité de l'activité de l'association. À défaut de bénévoles, la CCPR devra réfléchir à une reprise, via la Maison des Services où l'association y est déjà hébergée.

M. Michel DEVRIEUX note aussi que dans les subventions versées, celle aux Bravos de la nuit devrait être affectée au budget petite enfance et non pas culturel.

▪ Fonctionnement recettes :

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +7,1 %, en 2023, contre 3,4 % en 2022. Hausse des bases en plus, soit une augmentation de 145 k€ de recettes fiscales en plus,
- Maintien prévisionnel des dotations d'État en 2023 par rapport à 2022,
- TASCOM encaissée en 2022 supérieure de 30 k€ par rapport au prévisionnel : maintien 2022 en 2023,
- Suppression de la CVAE, compensation par une fraction de TVA moyenne de 2020 à 2023. La notification postérieure à l'envoi de la maquette BP 2023 prévoit un versement de 608 k€, contre 555 k€ inscrit,
- Fraction de TVA en hausse de 126 k€ par rapport en 2022,
- Allocations compensatrices en hausse de 25 k€ (locaux industriels),
- Fiscalité : proposition maintien TH, TFB, TFNB, CFE.

▪ Investissement :

- Enveloppe d'investissement de 1 524 000 € :
 - Dont 277 000 € pour la cuisine centrale,
 - Dont 156 000 € de travaux sur les crèches,
 - Dont 450 000 € de travaux sur la ViaRhôna.
- Emprunt nécessaire : 0 k€,
- Un emprunt soldé en 2022 (6,6 k€),
- Remboursement emprunt et avance Base de Loisirs,
- Budget ZAE avance remboursable en Investissement : dépenses de 400 k€,
- Large enveloppe de travaux non affectée : réserve de financement pour les travaux à venir : 1 794 k€ au compte 2313.

Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Excédent Brut d'Exploitation : Epargne de gestion : Disponible hors reports, op ordres et dépenses imprévues	422 898,08 €	1 397 308,20 €	665 970,64 €
Remboursement intérêt de la dette	101 000,00 €	97 190,66 €	91 900,00 €
CAF Brute	321 898,08 €	1 300 117,54 €	574 070,64 €
Remboursement du capital de la dette	259 800,00 €	259 390,52 €	258 700,00 €
CAF Nette	62 098,08 €	1 040 727,02 €	315 370,64 €
Régularisation sur 2022 : Recettes Centre de vaccination 21 500 € et 78500 € de Leader	100 000,00 €	125 566,36 €	
Travaux divers ponctuels Crèches, mise en conformité, ZAE			155 000,00 €
Subvention Budget ZAE	434 921,93 €	434 921,93 €	203 067,83 €
CAF Nette corrigée	397 020,01 €	1 350 082,59 €	673 438,47 €

M. Serge RAULT note que la capacité d'autofinancement nette est en hausse. Pour autant, quand on retire les résultats antérieurs les marges ne sont pas très élevées. Il est important de contenir les dépenses de fonctionnement.

Budget ZAE- Compte administratif

	Réalisé 2022			Reports 2022			Solde 2022
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	86 704,28 €	1 123 225,42 €	1 036 521,14 €			0,00 €	1 036 521,14 €
Investissement	750 371,32 €		-750 371,32 €			0,00 €	-750 371,32 €
							286 149,82 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
001 D/R d'Investissement			-750 371,32 €				
002 D/R de Fonctionnement			1 036 521,14 €				
1068 R d'Investissement							

Perspectives 2023 :

- Début des travaux de la ZAE de l'Aucize :
 - 605 k€ de travaux,
 - 113 k€ d'électrification SIEL,
 - 50 k€ de remboursement travaux mairie – eau potable et assainissement collectif,
 - Subvention DETR acquise de 159 k€, 50 % demandée en 2023,
 - Subvention région acquise de 50 k€, 50 % demandée en 2023,
 - Décalage des travaux à début septembre - période de reproduction des espèces.
- Acquisition de terrains sur Guilloron : 136 k€,
- Finition de la ZAE de la Bascule : 154 k€, versement solde vente terrains Autopassion 57 k€.

Budget Cinéma- Compte administratif

	Réalisé 2022			Reports 2022			Solde 2022
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	182 444,09 €	182 744,58 €	300,49 €			0,00 €	300,49 €
Investissement	609,00 €	36 941,70 €	36 332,70 €	30 000,00 €		-30 000,00 €	6 332,70 €
							6 633,19 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
001 D/R d'Investissement			36 332,70 €				
002 D/R de Fonctionnement			300,49 €				
1068 R d'Investissement							

Perspectives :

- Fréquentation estimée en stabilité par rapport à 2022,
- Subvention d'équilibre : 60 k€ au BP2022, réalisé 42 k€, estimé à 66 k€ au BP 2023 (en 2022, 19 k€ de refacturation de frais supportés par le budget général n'ont pu être imputés, car chapitre 011 en dépassement et délais dépassés pour faire une Décision Modificative). Subvention 2023 de 66 k€ = 47 k€ pour 2023 et 19 k€ pour 2022,
- Investissement : changement projecteur 54 k€,
- Décalage subvention Région de 11 k€ : en 2023, encaissement 2022 et 2023,
- Subventions CNC 90 %,
- Étude deuxième salle non intégrée financièrement.

Budget BDL- Compte administratif							
	Réalisé 2022			Reports 2022			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2022
Fonctionnement	1 035 676,87 €	1 388 020,40 €	352 343,53 €			0,00 €	352 343,53 €
Investissement	676 663,38 €	419 566,98 €	-257 096,40 €	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	-257 096,40 €
							95 247,13 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
001 D/R d'Investissement			-257 096,40 €				
002 D/R de Fonctionnement			95 247,13 €				
1068 R d'Investissement			257 096,40 €				

Perspectives :

- Recettes à la hausse par rapport à 2022 suite à l'augmentation des tarifs,
- Dépenses en hausse (revalorisation des moniteurs en 2022, enveloppe conséquente de travaux d'entretien / rénovation),
- Équilibre fragile, les excédents ont été absorbés suite aux périodes COVID,
- Nouvel abattage prévu 40 k€,
- Arbitrage sur travaux à faire, voir à réaliser sur dernier trimestre 2023 en fonction des recettes : renouvellement des cinq cuisines des chalets 30 k€ : non inclus,
- Erreur au BP 2022 au compte recettes 1312 : double inscription (subventions LEADER),
 - Inscription BP 2022 : 102 720 €,
 - Inscription Reports 2021 : 102 422 €,
 - Total BP 2022 : 205 142 € au lieu de 102 750 €,
 - Cette erreur doit être corrigée au BP 2023.

M. Serge RAULT précise qu'une centaine d'arbres sur les 800 seront abattus notamment à cause de leur dangerosité, pour faire suite à un rapport de l'ONF, aux avis des agents de la Base de Loisirs et la visite conjointe de M. Michel DEVRIEUX, M. Stéphane TARIN et lui-même. Un nombre important d'arbres seront également élagués. Il s'agit de maintenir en sécurité la Base de Loisirs. Des arbres seront également replantés en veillant au choix des espèces et à leur implantation.

Budget ANC- Compte administratif							
	Réalisé 2022			Reports 2022			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2022
Fonctionnement	68 912,80 €	68 612,80 €	-300,00 €			0,00 €	-300,00 €
Investissement	0,00 €	11 277,65 €	11 277,65 €			0,00 €	11 277,65 €
							10 977,65 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
001	D/R d'Investissement		11 277,65 €				
002	D/R de Fonctionnement		-300,00 €				
1068	R d'Investissement						

Perspectives :

- Budget déficitaire : 3 743 €, subvention d'équilibre du Budget général en 2022,
- Équilibre du budget reste très fragile.
- Pour 2023 :
 - Plus de régularité dans les contrôles : minimum entre 250-300/an pour être équilibré,
 - Proposition de supprimer certaines prestations : vidange, étude de sol non obligatoire avec des coûts non compétitifs : accord de la commission et du conseil.

Budget Eau - Compte administratif							
	Réalisé 2022			Reports 2022			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2022
Fonctionnement	668 633,03 €	1 285 240,08 €	616 607,05 €			0,00 €	616 607,05 €
Investissement	1 147 210,21 €	1 804 850,68 €	657 640,47 €	140 000,00 €		-140 000,00 €	517 640,47 €
							1 134 247,52 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
001	D/R d'Investissement		657 640,47 €				
002	D/R de Fonctionnement		616 607,05 €				
1068	R d'Investissement						

Perspectives :

- Emprunt réalisé en 2022 : 900 k€,
- Pas de besoin d'emprunt en 2023 : 448 000 € non affectés en 2023,
- Augmentation du prix de l'eau de 5 % (+35 k€),
- Réflexion à engager sur le tarif progressif en 2023,
- Programme Pluriannuel d'Investissement 2023 : 1 583 k€, 2024 : 3 117 k€,
- Sollicitation DETR et DSIL en 2023.

Mme Valérie PEYSSELON précise que les conditions d'attribution des subventions du Département de la Loire ont changées. Dorénavant, les projets seront financés jusqu'à 130 000 €.

Budget Déchets- Compte administratif							
	Réalisé 2022			Reports 2022			Solde 2022
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 985 772,85 €	2 403 376,53 €	417 603,68 €			0,00 €	417 603,68 €
Investissement	464 815,47 €	839 253,79 €	374 438,32 €	122 500,00 €		-122 500,00 €	251 938,32 €
							669 542,00 €
Reprise des résultats 2022 sur 2023							
001 D/R d'Investissement			374 438,32 €				
002 D/R de Fonctionnement			417 603,68 €				
1068 R d'Investissement							

Perspectives :

- Résultat excédentaire en 2022 : excédents reportés encore existants,
- Augmentation des tarifs de la Redevance Incitative en 2021, 2022 et 2023 (+20 % en 2023, soit +200 k€),
- Sans les reports : déficit de la section de fonctionnement de 157 k€ en 2023,
- 360 k€ d'augmentation du chapitre 011, baisse des reventes de matériaux et éco-organismes -75 k€,
- Enveloppe d'investissement de 234 k€ non affectée,
- Globalement, incertitudes des recettes : RI fonction du nombre de levées, revente des matériaux fonction du cours en bourse,
- Potentiellement, baisse des tonnages en collecte OM et en déchèterie,
- Année 2023 charnière.

M. Serge RAULT termine la présentation en précisant que des enjeux importants vont devoir être abordés sur quelques budgets annexes ; notamment les budgets Eau, déchets et Base de Loisirs.

Des commissions réunissant à la fois la commission thématique, la commission Finances et le bureau vont être organisées.

Délibération n°23-03-13 : Finances : Compte de Gestion 2022 Budgets : Général, Aménagement de Zones, Cinéma, Distribution d'Eau, Assainissement Non Collectif, Déchets Ménagers et Base de Loisirs

M. Jacques BERLIOZ propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2022 de la communauté de communes pour les sept budgets, dans la mesure où ils sont concordants avec les comptes administratifs présentés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2022.

M. Serge RAULT quitte la séance.

Mme Valérie PEYSSELON prend la présidence de la séance.

Délibération n°23-03-14 : Finances - Compte Administratif 2022 - Budgets : Général, Aménagement de Zones, Cinéma, Distribution d'Eau, Assainissement Non Collectif, Déchets Ménagers et Base de Loisirs

M. Jacques BERLIOZ propose au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de la communauté de communes pour les sept budgets, tels que présentés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2022.

M. Serge RAULT rejoint la séance.

Délibération N°23-03-15 : Finances - Affectation du résultat 2022 Budgets : Général, Aménagement de Zones, Cinéma, Distribution d'Eau, Assainissement Non Collectif, Déchets Ménagers et Base de Loisirs

M. Jacques BERLIOZ propose les affectations de résultats pour les sept budgets évoqués en amont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2022.

M. Serge RAULT précise que les résultats de fonctionnement sont tous reportés à la section de fonctionnement. Ainsi, la prudence est gardée pour un éventuel besoin de financement, à la différence des précédentes années ou l'affectation en investissement était privilégiée.

Délibération n°23-03-16 : Finances - Taux : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe d'habitation (TH) 2023

M. Jacques BERLIOZ expose que le conseil communautaire est amené à délibérer sur les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des Taxes sur le Foncier Bâti (TFB), Non Bâti (TFNB) et sur l'habitation (TH).

Pour l'année 2023, après avis de la commission finances, il est proposé au conseil communautaire de maintenir pour 2023 les taux 2022 de foncier non bâti (1.80 %), foncier bâti (0.50 %) et de Taxe d'habitation (10.10 %).

Le taux de CFE était de 25.25 % en 2022.

En 2022, la CCPR avait la possibilité d'augmenter son taux de CFE de 0.04, sans augmenter les autres taux. Elle ne l'a pas fait et a préféré les mettre en réserve. Ils peuvent encore être conservés deux années ou appliqués en 2023.

En 2023, le taux maximum dérogatoire de CFE, de droit commun, sans augmenter les autres taxes est à 25.79 %. Ces 0.54 % supplémentaires peuvent être mis en réserve sur 2023 pour les trois années à venir ou appliqués cette année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux de :
 - Cotisation Foncière des Entreprises à 25.25 %,
 - Taxe sur le Foncier Bâti à 0.50 %,
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1.80 %,
 - Taxe d'habitation à 10.10 %,
- Met en réserve la fraction de taux de CFE de 0.54 %.

Délibération n°23-03-17 : Finances - Budget Primitif 2023 - Aménagement de Zones, Cinéma, Distribution d'Eau, Assainissement Non Collectif, Déchets Ménagers et Base de Loisirs

M. Jacques BERLIOZ présente les propositions du budget primitif 2023.

Pour rappel, les budgets sont votés par chapitre et sont, en conséquence, présentés comme tel en conseil. Les articles sont détaillés lorsque que ceux-ci présentent des différences significatives entre deux exercices.

Les budgets pour l'exercice 2023 s'équilibrent ainsi :

Budget général

Secteur	Sens	Chapitre	Somme de Budget 2022	Somme de CA 2022	Somme de Total BP 2023
F	D	Cha = 011 Charges à caractère général	-587 470,00 €	-492 416,98 €	-737 000,00 €
		Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 361 000,00 €	-1 297 222,91 €	-1 410 000,00 €
		Cha = 014 Atténuations de produits	-2 398 482,00 €	-2 398 482,00 €	-2 418 482,00 €
		Cha = 022 Dépenses imprévues	-3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		Cha = 023 Virement à la section d'investissement	-307 043,41 €	0,00 €	-1 599 850,17 €
		Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-317 000,00 €	-314 418,49 €	-360 000,00 €
		Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-1 234 303,93 €	-684 724,12 €	-1 127 767,83 €
		Cha = 66 Charges financières	-101 000,00 €	-97 190,66 €	-91 900,00 €
		Cha = 67 Charges exceptionnelles	-13 700,66 €	-5 669,46 €	-1 000,00 €
		Total D		-6 323 000,00 €	-5 290 124,62 €
	R	Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	196 945,33 €	196 945,33 €	1 286 879,53 €
		Cha = 013 Atténuations de charges	20 300,00 €	16 662,33 €	15 000,00 €
		Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 200,00 €	7 044,49 €	7 000,00 €
		Cha = 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	325 154,67 €	296 811,29 €	307 000,00 €
		Cha = 73 Impôts et taxes	4 309 209,00 €	4 496 732,77 €	4 217 029,00 €
		Cha = 74 Dotations et participations	1 410 291,00 €	1 400 319,29 €	1 878 971,00 €
		Cha = 75 Autres produits de gestion courante	36 400,00 €	14 445,65 €	17 895,56 €
		Cha = 76 Produits financiers	17 500,00 €	17 529,85 €	16 224,91 €
		Cha = 77 Produits exceptionnels	0,00 €	129 813,15 €	0,00 €
		Cha = 78 Reprises sur provisions		700,00 €	0,00 €
Total R		6 323 000,00 €	6 577 004,15 €	7 746 000,00 €	

Secteur	Sens	Chapitre	Somme de Budget 2022	Somme de CA 2022	Somme de reports 2022	Somme de BP 2023	Somme de Total BP 2023	
F			0,00 €	1 286 879,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
I	D	Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-7 200,00 €	-7 044,49 €	0,00 €	-7 000,00 €	-7 000,00 €	
		Cha = 041 Opérations patrimoniales	-1 000,00 €			-30 000,00 €	-30 000,00 €	
		Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	-259 800,00 €	-259 390,52 €	0,00 €	-659 482,35 €	-659 482,35 €	
		Cha = 20 Immobilisations incorporelles	-114 900,00 €	-54 943,80 €	-59 000,00 €	-185 200,00 €	-244 200,00 €	
		Cha = 204 Subventions d'équipement versées	-179 718,98 €	-52 650,62 €	-127 000,00 €	0,00 €	-127 000,00 €	
		Cha = 21 Immobilisations corporelles	-637 500,00 €	-89 424,67 €	-371 000,00 €	-504 800,00 €	-875 800,00 €	
		Cha = 23 Immobilisations en cours	-1 783 881,02 €	-101 746,03 €	-277 000,00 €	-1 794 517,65 €	-2 071 517,65 €	
		Total D		-2 984 000,00 €	-565 200,13 €	-834 000,00 €	-3 181 000,00 €	-4 015 000,00 €
		R	Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	193 807,85 €	193 807,85 €	0,00 €	1 105 698,91 €	1 105 698,91 €
			Cha = 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	307 043,41 €	0,00 €	0,00 €	1 599 850,17 €	1 599 850,17 €
	Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		317 000,00 €	314 418,49 €	0,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	
	Cha = 041 Opérations patrimoniales		1 000,00 €			30 000,00 €	30 000,00 €	
	Cha = 10 Dotations, fonds divers et réserves		958 646,81 €	857 585,34 €	0,00 €	74 300,00 €	74 300,00 €	
	Cha = 13 Subventions d'investissement		708 700,00 €	172 969,83 €	328 599,00 €	464 490,00 €	793 089,00 €	
	Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées		404 921,93 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	Cha = 204 Subventions d'équipement versées		0,00 €	63,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Cha = 21 Immobilisations corporelles		53 980,00 €	81 194,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Cha = 27 Autres immobilisations financières		38 900,00 €	50 859,57 €	0,00 €	52 061,92 €	52 061,92 €	
	Total R		2 984 000,00 €	1 670 899,04 €	328 599,00 €	3 686 401,00 €	4 015 000,00 €	
	Total I		0,00 €	1 105 698,91 €	-505 401,00 €	505 401,00 €	0,00 €	

Budget Zones d'Activités Economiques

Étiquettes de lignes	Somme de		Somme de CA 2022	Somme de TOTAL BP 2023
	BUDGET 2022			
F	0,00 €	1 036 521,14 €		0,00 €
D	-1 976 273,08 €	-86 704,28 €		-2 465 588,97 €
Cha = 011 Charges à caractère général	-568 584,11 €	-86 704,28 €		-1 058 000,00 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 407 588,97 €			-1 407 588,97 €
Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-100,00 €	0,00 €		0,00 €
R	1 976 273,08 €	1 123 225,42 €		2 465 588,97 €
Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	1 036 430,45 €	1 036 430,45 €		1 036 521,14 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	339 000,00 €	86 704,28 €		1 058 000,00 €
Cha = 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	6 600,00 €	0,00 €		64 000,00 €
Cha = 74 Dotations, subventions et participations	594 242,63 €	0,00 €		307 067,83 €
Cha = 75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	90,69 €		0,00 €
I	0,00 €	-750 371,32 €		0,00 €
D	-1 407 588,97 €	-750 371,32 €		-1 808 371,32 €
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-663 667,04 €	-663 667,04 €		-750 371,32 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-339 000,00 €	-86 704,28 €		-1 058 000,00 €
Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	-404 921,93 €	0,00 €		0,00 €
R	1 407 588,97 €	0,00 €		1 808 371,32 €
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 407 588,97 €			1 407 588,97 €
Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €		400 782,35 €
Total général	0,00 €	286 149,82 €		0,00 €

Budget Cinéma

Étiquettes de lignes	Somme de		Somme de Reports 2022	Somme de BP 2023	Somme de Total BP 2023
	Budget 2022	Somme de CA 2022			
F	0,00 €	300,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	-186 000,00 €	-182 444,09 €	0,00 €	-216 500,00 €	-216 500,00 €
Cha = 011 Charges à caractère général	-110 500,00 €	-110 500,00 €	0,00 €	-138 400,00 €	-138 400,00 €
Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	-70 000,00 €	-66 884,82 €	0,00 €	-70 000,00 €	-70 000,00 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-5 400,00 €	-5 058,47 €	0,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €
Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-100,00 €	-0,80 €	0,00 €	-100,00 €	-100,00 €
R	186 000,00 €	182 744,58 €	0,00 €	216 500,00 €	216 500,00 €
Cha = 002 Excédents de fonctionnement				300,49 €	300,49 €
Cha = 013 Atténuations de charges	0,00 €	442,90 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cha = 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	83 730,00 €	105 639,70 €		103 849,51 €	103 849,51 €
Cha = 74 Dotations, subventions et participations	34 500,00 €	27 550,65 €		39 200,00 €	39 200,00 €
Cha = 75 Autres produits de gestion courante	67 770,00 €	49 110,93 €		72 150,00 €	72 150,00 €
Cha = 77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I	0,00 €	36 332,70 €	-30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
D	-100 000,00 €	-609,00 €	-30 000,00 €	-29 800,00 €	-59 800,00 €
Cha = 20 Immobilisations incorporelles				-3 250,00 €	-3 250,00 €
Cha = 21 Immobilisations corporelles	-100 000,00 €	-609,00 €	-30 000,00 €	-26 550,00 €	-56 550,00 €
R	100 000,00 €	36 941,70 €	59 800,00 €	59 800,00 €	59 800,00 €
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 883,23 €	31 883,23 €		36 332,70 €	36 332,70 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 400,00 €	5 058,47 €		8 000,00 €	8 000,00 €
Cha = 13 Subventions d'investissement	62 716,77 €	0,00 €		15 467,30 €	15 467,30 €
Total général	0,00 €	36 633,19 €	-30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €

Budget Base de Loisirs

Section	Sens	Chapitre	Données		Somme de Reports 2022	Somme de BP 2023	Somme de Total BP 2023
			Budget 2022	Somme de CA 2022			
F	D	Cha = 011 Charges à caractère général	-398 715,00 €	-398 715,00 €	0,00 €	-491 650,00 €	-491 650,00 €
		Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	-488 700,00 €	-462 850,10 €	0,00 €	-490 000,00 €	-490 000,00 €
		Cha = 023 Virement à la section d'investissement	-136 235,00 €	0,00 €	0,00 €	-175 450,00 €	-175 450,00 €
		Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-155 600,00 €	-155 035,45 €	0,00 €	-162 400,00 €	-162 400,00 €
		Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-2 150,00 €	-643,51 €	0,00 €	-2 200,00 €	-2 200,00 €
		Cha = 66 Charges financières	-17 600,00 €	-17 529,85 €	0,00 €	-16 300,00 €	-16 300,00 €
		Cha = 67 Charges exceptionnelles	-1 000,00 €	-902,96 €	0,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
	Total D		-1 200 000,00 €	-1 035 676,87 €	0,00 €	-1 339 000,00 €	-1 339 000,00 €
	R	Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 000,00 €	250 862,30 €		251 000,00 €	251 000,00 €
		Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	177 535,44 €	177 535,44 €		95 247,13 €	95 247,13 €
		Cha = 013 Atténuations de charges	0,00 €	3 231,28 €			0,00 €
		Cha = 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de se	761 664,56 €	915 578,94 €		953 700,00 €	953 700,00 €
		Cha = 74 Subventions d'exploitation	0,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
		Cha = 75 Autres produits de gestion courante	9 800,00 €	30 722,07 €		33 052,87 €	33 052,87 €
Cha = 77 Produits exceptionnels		0,00 €	5 690,37 €		0,00 €	0,00 €	
Total R		1 200 000,00 €	1 388 020,40 €		1 339 000,00 €	1 339 000,00 €	
Total F		0,00 €	352 343,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
I	D	Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	-329 642,21 €	-329 642,21 €	0,00 €	-257 096,40 €	-257 096,40 €
		Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-251 000,00 €	-250 862,30 €	0,00 €	-251 000,00 €	-251 000,00 €
		Cha = 041 Opérations patrimoniales				-7 000,00 €	-7 000,00 €
		Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	-50 900,00 €	-50 859,57 €	0,00 €	-52 300,00 €	-52 300,00 €
		Cha = 20 Immobilisations incorporelles	-42 000,00 €	-18 968,48 €	-2 000,00 €	-2 000,00 €	-4 000,00 €
	Cha = 21 Immobilisations corporelles	-134 457,79 €	-26 330,82 €	-16 000,00 €	-178 603,60 €	-194 603,60 €	
	Total D		-808 000,00 €	-676 663,38 €	-18 000,00 €	-748 000,00 €	-766 000,00 €
	R	Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 600,00 €	155 035,45 €		162 400,00 €	162 400,00 €
		Cha = 041 Opérations patrimoniales				7 000,00 €	7 000,00 €
		Cha = 10 Dotations, fonds divers et réserves	286 022,21 €	264 531,53 €		257 096,40 €	257 096,40 €
Cha = 13 Subventions d'investissement		230 142,79 €	0,00 €	18 000,00 €	146 053,60 €	164 053,60 €	
Cha = 021 Virement de la section d'exploitation		136 235,00 €	0,00 €		175 450,00 €	175 450,00 €	
Total R		808 000,00 €	419 566,98 €	18 000,00 €	748 000,00 €	766 000,00 €	
Total I		0,00 €	-257 096,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total général		0,00 €	95 247,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Budget assainissement non collectif

Étiquettes de lignes	Somme de		Somme de Total BP 2023	
	Budget 2022	Somme de CA 2022		
F	0,00 €	-300,00 €	0,00 €	
D	-114 100,00 €	-68 912,80 €	-107 000,00 €	
	Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	-18 093,36 €	-18 093,36 €	-300,00 €
	Cha = 011 Charges à caractère général	-88 506,64 €	-50 819,44 €	-95 900,00 €
	Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-500,00 €	0,00 €	-900,00 €
	Cha = 67 Charges exceptionnelles	-6 600,00 €	0,00 €	-9 900,00 €
	Cha = 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	-400,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total D	114 100,00 €	68 612,80 €	107 000,00 €
R	Cha = 70 Ventes produits fabriqués, prestations	93 539,34 €	64 689,10 €	95 200,00 €
	Cha = 74 Subventions d'exploitation	11 700,66 €	3 743,70 €	0,00 €
	Cha = 77 Produits exceptionnels	8 860,00 €	0,00 €	11 800,00 €
	Cha = 78 Reprises sur amortissements		180,00 €	0,00 €
Total R	114 100,00 €	11 277,65 €	0,00 €	
Total I	0,00 €	11 277,65 €	0,00 €	
D	-11 277,65 €	0,00 €	-11 277,65 €	
	Cha = 20 Immobilisations incorporelles	-11 277,65 €	0,00 €	-11 277,65 €
R	11 277,65 €	11 277,65 €	11 277,65 €	
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 277,65 €	11 277,65 €	11 277,65 €	
Total général	0,00 €	10 977,65 €	0,00 €	

Budget Eau

Étiquettes de lignes	Somme de		Somme de Reports 2022	Somme de BP 2023	Somme de Total BP 2023
	Budget 2022	Somme de CA 2022			
F	0,00 €	616 607,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	-1 127 500,00 €	-668 633,03 €	0,00 €	-1 602 000,00 €	-1 602 000,00 €
Cha = 011 Charges à caractère général	-185 050,00 €	-141 718,37 €	0,00 €	-162 293,93 €	-162 293,93 €
Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	-47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cha = 023 Virement à la section d'investissement	-366 810,00 €	0,00 €	0,00 €	-912 906,07 €	-912 906,07 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-491 390,00 €	-491 313,51 €	0,00 €	-491 500,00 €	-491 500,00 €
Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-750,00 €	-275,52 €	0,00 €	-300,00 €	-300,00 €
Cha = 66 Charges financières	-36 500,00 €	-35 325,63 €	0,00 €	-35 000,00 €	-35 000,00 €
R	1 127 500,00 €	1 285 240,08 €		1 602 000,00 €	1 602 000,00 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 000,00 €	133 634,60 €		135 000,00 €	135 000,00 €
Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	214 562,37 €	214 562,37 €		616 607,05 €	616 607,05 €
Cha = 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	726 937,63 €	893 696,70 €		820 142,95 €	820 142,95 €
Cha = 74 Subventions d'exploitation	34 000,00 €	9 613,00 €		5 250,00 €	5 250,00 €
Cha = 75 Autres produits de gestion courante	18 000,00 €	33 610,41 €		25 000,00 €	25 000,00 €
Cha = 77 Produits exceptionnels	0,00 €	123,00 €		0,00 €	0,00 €
I	0,00 €	657 640,47 €	-140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
D	-3 093 200,00 €	-1 147 210,21 €	-140 000,00 €	-2 129 500,00 €	-2 269 500,00 €
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-579 680,89 €	-579 680,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-134 000,00 €	-133 634,60 €	0,00 €	-135 000,00 €	-135 000,00 €
Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	-110 000,00 €	-66 998,24 €	0,00 €	-111 000,00 €	-111 000,00 €
Cha = 20 Immobilisations incorporelles	-171 019,11 €	-108 875,00 €	-30 000,00 €	-18 250,00 €	-48 250,00 €
Cha = 21 Immobilisations corporelles	-743 500,00 €	-53 152,22 €	-10 000,00 €	-787 500,00 €	-797 500,00 €
Cha = 23 Immobilisations en cours	-1 355 000,00 €	-204 869,26 €	-100 000,00 €	-1 077 750,00 €	-1 177 750,00 €
R	3 093 200,00 €	1 804 850,68 €		2 269 500,00 €	2 269 500,00 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	491 390,00 €	491 313,51 €		491 500,00 €	491 500,00 €
Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	1 417 384,11 €	900 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Cha = 20 Immobilisations incorporelles	11 500,00 €	11 108,82 €		0,00 €	0,00 €
Cha = 23 Immobilisations en cours	68 500,00 €	81 747,46 €		0,00 €	0,00 €
Cha = 002 Résultat d'investissement reporté				657 640,47 €	657 640,47 €
Cha = 021 Virement de la section d'exploitation	366 810,00 €	0,00 €		912 906,07 €	912 906,07 €
Cha = 10 Dotations, fonds divers et réserves	311 680,89 €	311 680,89 €			0,00 €
Cha = 13 Subventions d'investissement	425 935,00 €	9 000,00 €		207 453,46 €	207 453,46 €
Total général	0,00 €	1 274 247,52 €	-140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €

Budget déchets ménagers

Étiquettes de lignes	Somme de Budget		Somme de CA 2022	Somme de Reports 2022	Somme de BP 2023	Somme de TOTAL BP 2023
	2022	2022				
F	0,00 €	417 603,68 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	-2 247 000,00 €	-1 985 772,85 €		0,00 €	-2 646 000,00 €	-2 646 000,00 €
Cha = 011 Charges à caractère général	-1 809 200,00 €	-1 636 227,23 €		0,00 €	-1 995 996,32 €	-1 995 996,32 €
Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	-144 907,83 €	-136 999,01 €		0,00 €	-145 000,00 €	-145 000,00 €
Cha = 023 Virement à la section d'investissement	-61 492,17 €	0,00 €		0,00 €	-259 803,68 €	-259 803,68 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-200 600,00 €	-199 339,55 €		0,00 €	-200 000,00 €	-200 000,00 €
Cha = 65 Autres charges de gestion courante	-13 000,00 €	-2 215,08 €		0,00 €	-12 500,00 €	-12 500,00 €
Cha = 67 Charges exceptionnelles	-12 800,00 €	-10 991,98 €		0,00 €	-12 700,00 €	-12 700,00 €
Cha = 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	-5 000,00 €	0,00 €		0,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €
R	2 247 000,00 €	2 403 376,53 €			2 646 000,00 €	2 646 000,00 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 000,00 €	76 208,08 €			77 000,00 €	77 000,00 €
Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	268 692,17 €	268 692,17 €			417 603,68 €	417 603,68 €
Cha = 013 Atténuations de charges	0,00 €	200,00 €			0,00 €	0,00 €
Cha = 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de serv	1 665 000,00 €	1 770 968,00 €			1 969 496,32 €	1 969 496,32 €
Cha = 74 Subventions d'exploitation	1 800,00 €	0,00 €			7 400,00 €	7 400,00 €
Cha = 75 Autres produits de gestion courante	219 907,83 €	250 090,79 €			174 500,00 €	174 500,00 €
Cha = 77 Produits exceptionnels	13 600,00 €	17 217,49 €			0,00 €	0,00 €
Cha = 78 Reprises sur amortissements		20 000,00 €			0,00 €	0,00 €
I	0,00 €	374 438,32 €	-122 500,00 €		122 500,00 €	0,00 €
D	-998 000,00 €	-464 815,47 €	-122 500,00 €		-957 500,00 €	-1 080 000,00 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-78 000,00 €	-76 208,08 €	0,00 €		-77 000,00 €	-77 000,00 €
Cha = 20 Immobilisations incorporelles	-89 100,00 €	-69 931,12 €	-8 500,00 €		-35 000,00 €	-43 500,00 €
Cha = 21 Immobilisations corporelles	-286 500,00 €	-48 929,23 €	-114 000,00 €		-161 000,00 €	-275 000,00 €
Cha = 23 Immobilisations en cours	-544 400,00 €	-269 747,04 €	0,00 €		-684 500,00 €	-684 500,00 €
R	998 000,00 €	839 253,79 €			1 080 000,00 €	1 080 000,00 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 600,00 €	199 339,55 €			200 000,00 €	200 000,00 €
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	211 874,25 €	211 874,25 €			374 438,32 €	374 438,32 €
Cha = 021 Virement de la section d'exploitation	61 492,17 €	0,00 €			259 803,68 €	259 803,68 €
Cha = 10 Dotations, fonds divers et réserves	340 000,00 €	308 837,99 €			15 000,00 €	15 000,00 €
Cha = 13 Subventions d'investissement	184 033,58 €	119 202,00 €			230 758,00 €	230 758,00 €
Total général	0,00 €	792 042,00 €	-122 500,00 €		122 500,00 €	0,00 €

Après débat, il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 pour les 7 budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget général et des 6 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement, sans opération,
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Délibération n°23-03-18 : Finances - Création d'une avance au Budget Base de Loisirs

M. Jacques BERLIOZ rappelle que le budget Base de Loisirs est une régie à autonomie financière. Elle a sa propre trésorerie.

Celle-ci est très fluctuante du fait de la saisonnalité de ses recettes. Également, les années 2020 et 2021 ont beaucoup puisé dans les ressources propres et affaibli sa trésorerie.

En ce début d'année, des travaux importants ont été engagés comme la réalisation du hangar sur l'espace eaux vives. La trésorerie du budget est aujourd'hui insuffisante.

L'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Sans léser la trésorerie du budget général, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget Base de Loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Base de Loisirs selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie maximum : 300 000 €,
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date butoir de remboursement : 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Base de Loisirs selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie maximum : 300 000 €,
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date butoir de remboursement : 31 décembre 2023.

M. Thomas PUTMAN quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Christelle MARCHAL.

Délibération n°23-03-19 : Finances - Fongibilité des crédits : M57

M. Jacques BERLIOZ explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 3 678 483.22 € en section de fonctionnement et 558 155.64 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 275 886.24 € en fonctionnement et 41 861.67 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.5211.10 du CGCT.

Il est proposé d'autoriser la fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections dans la limite de 100 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections dans la limite de 100 000 € pour les 3 budgets en M57.

Délibération n°23-03-20 : Finances - Instauration de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

M. Serge RAULT explique que la compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

L'instauration de la taxe doit être réalisée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1. Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de la taxe peut être fixé à 0. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En 2024, en plus de la contribution annuelle de la CCPR au Syndicat des 3 rivières, des travaux d'entretien des rivières sont à prévoir : Patouse, plan d'eau de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Il est proposé d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ce qui permettra son application en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, instaure la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ce qui permettra son application en 2024.

M. Michel BOREL souligne, qu'il faut faire préciser ce qui rentre effectivement dans les dépenses éligibles à la taxe GEMAPI.

Délibération n°23-03-21 : Finances - Attribution de subventions

M. Serge RAULT informe que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau communautaire propose une session d'attribution de subventions :

Bénéficiaire	BP 2023 Montant Proposé	Imputation comptable
Ludothèque de Chavanay	1 500 €	Budget général /6574
Pilat Trail	5 000 €	Budget général /6574
La nautique de Saint-Pierre-de-Bœuf : ½ finale du championnat de France	500 €	Budget général /6574

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

M. Serge RAULT précise que les 5 000 € versé au Pilatrail seront identiques à la somme versée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP).

Mme Valérie PEYSSELMON précise que le département de la Loire verse la somme de 15 000 € pour le Pilatrail.

Délibération n°23-03-22 : Administration Générales - Ressources humaines - Régularisation de poste : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

M. Serge RAULT explique qu'un agent administratif a été intégré au service environnement en septembre 2017. Ce poste n'a pas fait l'objet d'une création de poste. Le contrat a été signé avec pour motif : accroissement temporaire d'activités. Cet agent a été mis en stage à l'issue d'un an de contrat, puis titularisé. La création du poste a été omise.

Ainsi, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en régularisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en régularisation

Délibération n°23-03-23 : Administration Générales - Participation au marché public du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) pour les assurances couvrant les risques statutaires

M. Serge RAULT explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des régimes statutaires (congés et décès). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le CDG42 entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est proposé de charger le CDG42 :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour notre compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le CDG42 :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour notre compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Délibération N°23-03-24 : Administration Générale - Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) : remplacement d'un délégué démissionnaire

M. Serge RAULT rappelle que lors du conseil communautaire du 10 septembre 2020, M. Virgil NOBILO a été désigné comme représentant-suppléant de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Parc Naturel Régional du Pilat.

Celui-ci a démissionné dernièrement, il convient de le remplacer.

Mme Maryse JUTHIER est la seule candidate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Maryse JUTHIER comme représentante-suppléante de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Parc Naturel Régional du Pilat.

Délibération N°23-03-25 : Maison des Services - Travaux dans les crèches : demande de financement CAF

M. Farid CHERIET expose les divers travaux à réaliser dans trois crèches du territoire.

Pélussin :

En 2022, pour faire suite aux nouvelles normes au sein des crèches nous avons dû analyser la mesure de Radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut nuire à la santé. Lorsqu'au moins un résultat des mesures de l'activité volumique en radon dépasse le niveau de référence fixé à l'article R. 1333-28 du Code de la santé publique, soit 300 Bq/m³, le propriétaire doit mettre en œuvre des actions correctives visant à améliorer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des points d'entrée du radon ou le renouvellement d'air des locaux.

L'analyse Radon au sein d'une pièce de la crèche à Pélussin a révélé une mesure supérieure à 300 Bq/m³, 560 Bq/m³. Ainsi pour le bien-être des enfants et des salariés et afin de lever la réserve, il est impératif d'installer un système d'aération dans la pièce.

De plus, il est nécessaire de créer une cabane qui permettrait de stocker le matériel pédagogique à l'abri afin que ce matériel extérieur ne se détériore pas plus rapidement et reste en bon état de fonctionnement pour les enfants.

Enfin, le système de chauffage est vieillissant et de plus en plus défectueux, le réseau de chauffage au sol est rempli de boue créant très régulièrement des pannes. De plus, la crèche avait été agrandie sans augmenter les capacités de chauffage, ainsi le système actuel n'est pas assez puissant pour obtenir le confort d'un chauffage central. Afin d'accueillir les enfants dans une pièce à température convenable, il devient primordial de rénover la sous station de chauffage. La chaufferie étant communale au bois déchiqueté, ce n'est que la sous station qui est concernée par la rénovation.

Le montant des travaux s'élève à 19 594 € HT, nous sollicitons une aide de la CAF à hauteur de 80 % soit 15 675 € HT.

Maclas :

Suite au nouveau décret de septembre 2021 : « l'espace extérieur d'une crèche doit être entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans point d'appui horizontal ». Ainsi, les clôtures extérieures de la crèche de Maclas ne sont plus aux normes et doivent être réhaussées avant septembre 2026. C'est pourquoi, le projet prévoit de reprendre le mur existant et de rehausser la clôture extérieure afin de répondre aux normes pour garder les enfants en sécurité.

Par ailleurs, la couverture d'un local (mur déjà existant) permettrait de stocker le matériel pédagogique à l'abri afin que ce matériel extérieur ne se détériore pas plus rapidement et reste en bon état de fonctionnement pour les enfants.

Le montant des travaux s'élève à 12 657.68 € HT, nous sollicitons une aide de la CAF à hauteur de 80 % soit 10 126.14 € HT.

Saint-Pierre-de-Bœuf :

L'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, indique que : « l'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté. Il prévoit un aménagement et des matériaux ne présentant pas de risques pour les jeunes enfants ».

Le projet est donc de couvrir la pergola existante en matériaux solides afin de remplacer le store vieillissant et déchiré qui ne protège plus la cour extérieure du soleil. La pergola est la seule partie ombragée de l'extérieur de l'établissement. Ainsi en l'absence de celle-ci, les enfants n'ont plus d'endroit ombragé. De plus, cette pergola permettra de protéger la baie vitrée du soleil, étant exposée au sud.

Le montant des travaux s'élève à 7 026.25 € HT, nous sollicitons une aide de la CAF à hauteur de 80 % soit 5 621 € HT.

Ainsi, il est proposé de répondre à l'appel à projet Fond Public et Territoire de la CAF pour 2023 pour un montant d'aide d'environ 31 423 € HT pour les trois crèches (montant des travaux 39 277.93 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les travaux
- autorise M. le Président à répondre à l'appel à projet Fond Public et Territoire de la CAF pour 2023 pour un montant d'aide d'environ 31 423 € HT pour trois crèches (montant des travaux 39 277.93 € HT).

Délibération N°23-03-26 : Maison des Services - Renouvellement de la convention Conseiller Numérique France Service

M. Farid CHERIET rappelle que la CCPR a signé la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS), le 23 août 2021, avec la Caisse des dépôts (CDC).

Celle-ci prévoit l'accompagnement financier de la CDC pour le recrutement d'un poste de conseiller numérique à hauteur de 50 000 € maximum pour deux années. Cette somme couvre le financement du poste.

Le conseiller numérique réalise les missions suivantes :

Animation – 60 %

- Atelier numérique grand public,
- Sensibilisation aux enjeux du numérique (bons usages),
- Appui aux créations d'entreprises,
- Veille informative, technologique et pédagogique.

Accompagnement individuel – 30 %

- Soutenir les habitants et entreprises dans leurs usages quotidiens du numérique,
- Accompagnement sur les démarches administratives en ligne,
- Analyse et réponse aux besoins des usages.

Communication – 10 %

- Création et diffusion de contenu,
- Web : offre emploi, boîte à outils, évènements, etc.
- Mise en forme de documents,
- Co-conception de la communication du service.

La convention va s'achever le 31 juillet 2023.

La caisse des dépôts propose un renouvellement de la convention pour 36 mois sous deux possibilités :

- Renouvellement du contrat pour 36 mois,
- Renouvellement du contrat avec deux contrats de 18 mois.

La subvention CNFS sera de 17 500 € la première année, 12 500 € la deuxième année et 12 500 € la troisième année. L'année 1 et 2 sera complétée par un AAP CARSAT de 12 000 € par an.

Il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur le renouvellement de la convention du Conseiller Numérique France Service et d'autoriser le cas échéant à renouveler le contrat de l'agent en place pour 36 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention du Conseiller Numérique France Service pour 36 mois et autorise M. le Président à renouveler le contrat de l'agent en place pour cette même durée.

Délibération N°23-03-27 : Maison des Services – MSA : Subvention "Grandir en Milieu Rural" (GMR)

M. Farid CHERIET expose que dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la MSA Ardèche Drôme Loire lance sa campagne 2023 "Grandir en Milieu Rural" (GMR). L'enjeu est de soutenir de nouveaux projets répondant à des besoins spécifiques de familles agricoles ou rurales dans les territoires prioritaires et favorisant l'amélioration des structures ou services existants.

Il est proposé de déposer une demande de subvention sur trois axes :

Petite enfance : Avec la loi Norma, la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant (CNAJE) devient un texte cadre. Souhait d'être accompagné dans le décryptage de cette charte et d'acquérir des outils pour travailler en équipe sur la CNAJE et le projet de l'établissement. Ainsi les trois directrices des crèches intercommunales ainsi que la responsable du RPE vont participer à une formation sur la CNAJE (4, 5 septembre et 3 octobre) afin de :

- Comprendre, identifier la CNAJE : ce qu'elle est, à quoi elle sert,
- Réfléchir à la mise en œuvre des principes de la CNAJE et l'appliquer à notre territoire. Nous permettre d'avoir un socle commun pour élaborer des actions s'inscrivant dans la charte,
- Travailler en équipe autour de la CNAJE et acquérir des outils pour travailler sur les pratiques professionnelles et/ou projet d'établissement et/ou projet partagé intercommunal.

Coût total de la formation 1 400 €, demande de subvention MSA- GMR de 1 120 € soit 80 %, reste à charge CCPR : 280 €.

Parentalité : Part'age dans tes villages 2023 :

- Thématiques centrales : raconte-moi une histoire,
- Deux mois de rendez-vous intergénérationnel (octobre et novembre 2023) sous formes d'ateliers organisés par les différents partenaires,
- Rassembler les partenaires petite enfance, enfance, parentalité et seniors pour créer des échanges intergénérationnels : le centre culturel de la CCPR, le réseaux des bibliothèques, le RPE, le Pôle parents, les centres de loisirs (SPL, municipaux et Association des Familles Rurales), les Espaces de Vie Sociale (Maclas, Chavanay et Pélussin), CCAS, Résidence les Bleuets à Pélussin, résidence du Lac à Maclas, Résidence le Clos des Ruisseaux à Roisey, Résidence le Grillon à Pélussin, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), le département de la Loire, Hôpital Local de Pélussin et de Saint Pierre de Bœuf, etc.

L'objectif poursuivi est :

- Créer un rendu final avec un artiste du territoire (sous forme d'exposition de contenu visuel : film/spectacle),
- Proposer une sélection de livres sur le thème de l'intergénérationnel sur l'année 2023 à la médiathèque intercommunale,
- Organiser un travail partenarial avec les structures petite enfance (crèches, RPE, classes de petite section de la CCPR, Pôle parents), les seniors du territoire (EHPAD, résidences seniors, seniors du territoire à domicile) et le réseau des bibliothèques de la CCPR à partir d'avril 2023. « Prix du livre ». Sélection de cinq albums petite enfance pour le concours, travail avec les seniors, les EVS et les familles pour préparer des animations, des supports (ateliers manuels par exemple) pour présenter les livres aux tout-petits. Présentation des livres et des supports dans les structures petite enfance, bibliothèques et Pôle parents avec les créations. Puis élection fin novembre de l'album préféré (coup de cœur) des petits. Temps fort pour dévoiler l'album et le support coup de cœur avec l'ensemble des participants lors de la clôture de Part'age dans tes villages.

Coût total du projet : 10 800 €, demande de subvention MSA-GMR de 2 700 € (soit 25 %) + co-financements CAF/ département : 6 000 €, reste à charge CCPR : 2 100 €.

Numérique, parentalité : Café du numérique pour la période de juin à octobre 2023

Animation en partenariat avec les trois EVS du territoire :

- AFR de Maclas et Chavanay,
- Les 4 Versants.

Le numérique est un moyen de transmettre une information et de communiquer avec le plus grand nombre. C'est finalement un outil dont il faut apprendre à se servir. Le rôle des parents dans cet apprentissage est primordial.

Pour se protéger, et profiter au mieux des bienfaits de ces nouveaux médias, il est donc essentiel de se poser les bonnes questions et de connaître les enjeux, pour les parents comme pour les enfants. Pour cela, il est important que les professionnels se mettent aux services des parents-enfants afin de les accompagner dans cette évolution.

Une fois par mois, un café numérique de deux heures serait proposé dans chaque structure partenaire. Il s'agira d'un atelier basé sur un échange participatif autour du numérique, où les participants peuvent poser des questions et y répondre sous forme de Quizz. Il y a également la possibilité pour les usagers de manipuler, découvrir des nouveaux outils numériques (Arduino, tablette, PC).

Les thèmes abordés :

- Comment utiliser le numérique à la maison ? (Tablette, PC),
- Comment encadrer l'utilisation du numérique ?
- Comment ça marche ? Découverte de la programmation avec Arduino,
- S'ouvrir sur le monde à l'heure du numérique,
- Protéger et sécuriser,
- Les idées reçues.

Coût total du projet : 3 070 €, demande de subvention MSA-GMR de 2 450 € (soit 80 %), reste à charge CCPR de 620 €.

Coût total des trois projets : 15 270 €, demande de subvention MSA-GMR de 6 270 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les trois projets de la Maison des services et de solliciter les subventions auprès de la MSA dans le cadre de l'AAP Grandir en Milieu Rural 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise les trois projets de la Maison des Services et sollicite les subventions auprès de la MSA dans le cadre de l'AAP Grandir en Milieu Rural 2023.

Délibération N°23-03-28 : Environnement - Eau - Protection des puits de Jassoux : avenant n°5 au contrat de programmation annuelle avec le CD42 et demande de financement DETR/DSIL

Mme Valérie PEYSSELO expose que les captages de Jassoux, constitués de deux puits, permettent de pomper l'eau dans la nappe alluviale du Rhône et desservir ainsi en eau potable tout le nord du territoire du Pilat Rhodanien : communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chuyer, La Chapelle-Villars et Pélussin.

Autour de ces puits ont été instaurés des périmètres de protection (Arrêté préfectoral de DUP n°2011-056), dans lesquels des prescriptions de protection de la ressource en eau sont imposées. Ainsi, il est précisé que la collecte des eaux de ruissellement de la RD1086 doit être réalisée de manière étanche, sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône depuis la voie ferrée au Sud, jusqu'au Solon au Nord.

Le projet de travaux de protection des captages des Puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-sur-Rhône est en cours de finalisation. Il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire pour approbation.

L'objectif de ces travaux est de créer un réseau de collecte puis de prendre en charge les eaux dans un bassin.

En phase PROJET, l'estimation de l'opération (encours de finalisation) est la suivante :

Travaux	1 098 189 € HT
Aléas et imprévus	57 471 € HT
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	50 740 € HT
TOTAL OPÉRATION	1 206 400 € HT
<hr/>	
Acquisition de deux parcelles à l'entreprise Charbonnier	17 645 € HT
TOTAL OPÉRATION AVEC ACQUISITION FONCIÈRE	1 224 045 € HT

La subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse n'a pas été accordée.

Par ailleurs, la CCPR a signé le 11 janvier 2016, un contrat de programmation pluriannuelle avec le Département de la Loire.

Quatre avenants ont été signés depuis, pour prendre en compte les modifications de certains projets et actualiser les échéances du calendrier prévisionnel des réalisations et annexés au contrat. Parmi ces projets, figurait la station de reminéralisation avec une subvention de 401 800 €. Depuis, ce projet a été remis en question compte tenu de l'enveloppe financière à engager, pour une ressource dont la pérennité, d'un point de vue quantitatif, pourrait être mise à mal à moyen terme.

En parallèle, le projet concernant l'opération de protection des puits de Jassoux vis-à-vis des eaux pluviales de la RD1086 sur les secteurs de Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône, a évolué. Les travaux ont démarré pour ce qui concerne le secteur de Chavanay.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a sollicité la réaffectation des crédits votés initialement en faveur de la station de reminéralisation au profit de l'opération de protection des puits de Jassoux vis-à-vis des eaux pluviales de la RD1086 sur les secteurs de Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône.

Le Département de la Loire a accepté cette demande ainsi que la modification du calendrier des paiements qui s'étaleront sur les années 2024 et 2025 en lieu et place des années 2022 et 2023. Il convient de l'acter, par la signature d'un avenant.

Également, il est proposé de solliciter les enveloppes de la DETR et la DSIL.

Le nouveau plan de financement est établi ainsi :

Financements	Montants	%	
Département de la Loire	(pour l'opération de Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône)	401 800 €	33.30 %
État (DETR 2023/DSIL 2023)		367 213 €	30 %
Auto-financement	151 678 € fonds propres 303 354 € emprunt	445 032 €	36.70 %
Total		1 224 045 €	100 %

Il est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de programmation pluriannuelle 2015/2017 avec le Département de la Loire, pour le financement des travaux de protection des puits de Jassoux vis-à-vis des eaux pluviales de la RD 1086 sur les secteurs de Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône en lieu et place de la station de reminéralisation,
- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention d'un montant de 367 213 € auprès de l'État au titre de la DETR 2023/DSIL 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de programmation pluriannuelle 2015/2017 avec le Département de la Loire, pour le financement des travaux de protection des puits de Jassoux vis-à-vis des eaux pluviales de la RD 1086 sur les secteurs de Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône en lieu et place de la station de reminéralisation,
- autorise M. le Président à solliciter une subvention d'un montant de 367 213 € auprès de l'État au titre de la DETR 2023/DSIL 2023.

Délibération N°23-03-29 : Rivières - Syndicat des 3 rivières : remplacement d'un délégué démissionnaire

M. Serge RAULT rappelle que lors du conseil communautaire du 10 septembre 2020, M. Jean-Louis POLETTI a été désigné comme représentant de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat des 3 rivières.

Celui-ci a démissionné dernièrement, il convient de le remplacer.

Mme Annick FLACHER est la seule candidate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Annick FLACHER comme représentante de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat des 3 rivières.

Délibération N°23-03-30 : Cuisine centrale - Avenant au marché de construction de la cuisine centrale – Entreprise CHAMPAILLER - Lot 8 Chauffage, ventilation, plomberie

M. Serge RAULT informe que dans le cadre des travaux de reprise du carrelage, et pour faciliter le séchage de la nouvelle chape, la Centrale de Traitement d'Air (CTA) a été remise en route.

Lors du contrôle après travaux, il est apparu que les filtres double flux (extraction et introduction) ainsi que les filtres d'extraction de la hotte de la cuisine sont saturés de poussière, malgré les protections pendant les travaux de démolition du carrelage.

Il est nécessaire de procéder à leur remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements.

Le coût s'élève à 1 358 € HT. Il devrait être pris en charge dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages car imputable au litige du carrelage.

Par ailleurs, le sectionneur de l'armoire électrique de la chaufferie a été dégradé. Il convient de le remplacer.

Le coût s'élève à 1 300.50 € HT. Il ne sera pas pris en charge par l'assurance dommages ouvrages car non imputable au litige carrelage.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 222 203.74 € HT,
- Montant TTC : 266 644.49 € TTC.

Montant avenant 1 :

- Montant HT : + 2 658.50 €,
- Montant TTC : + 3 190.20 €.
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.20 %.

→ Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 224 862.24 €,
- Montant TTC : 269 834.69 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant au marché et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération N°23-03-31 : Cuisine centrale - Avenant au marché de construction de la cuisine centrale - Entreprise FROID ÉQUIPEMENT SERVICE - Lot 9 Équipements cuisine

M. Serge RAULT explique que le batteur mélangeur prévu au marché est d'une capacité de 40L avec possibilité de réduction à 20L.

Afin d'optimiser les manipulations et diminuer les risques au niveau de l'hygiène alimentaire, il est proposé d'adapter le matériel au besoin actuel et d'acheter un batteur mélangeur supplémentaire d'une plus grosse capacité soit 60L.

Par ailleurs, le cahier des charges prévoyait deux fours de capacité différente (10 niveaux et 6 niveaux) à installer l'un sur l'autre. Après installation de ces deux équipements, il s'avère que la hauteur totale est trop élevée et ne permet pas d'atteindre les clayettes du four supérieur.

Il convient de poser ces deux fours au sol et de rajouter un support pour qu'ils soient tous les deux à une hauteur de 1.64m. Le support du four 6 niveaux sera équipé de glissières qui permettront le rangement de plats.

Montant initial du marché :

- Montant HT : 258 000 €,
- Montant TTC : 309 600 €.

Avenant 1 : frais de gardiennage du matériel stocké

- Montant HT : + 4 060.00 €,
- Montant TTC : + 4 872.00 €.

Montant du marché après avenant 1 :

- Montant HT : 262 060.00 €,
- Montant TTC : 314 472.00 €.

Proposition de l'avenant 2 :

Batteur :

- Montant HT : + 8 111.82 €,
- Montant TTC : + 9 734.18 €.

Supports fours :

- Montant HT : + 2 566.98 €,
- Montant TTC : + 3 080.38 €.

Montant total de l'avenant :

- Montant HT : + 10 678.80 €,
- Montant TTC : + 12 814.56 €,
- % d'écart introduit par l'avenant 2 (sur marché initial avec cumul de l'avenants 1) : 4.07 %.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 272 738.80 €,
- Montant TTC : 327 286.56 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant au marché et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération N°23-03-32 : Culture – CinéPilat - Tarifs 2023

M. Jacques BERLIOZ explique que la dernière commission culture a proposé de créer une fourchette de tarifs « supplément animation » pour les séances spéciales (ciné goûter, ateliers, repas, buffet, etc.).

L'idée est de créer plusieurs tarifs de 1 € à 20 €. Chacun de ces suppléments pourra être associé au tarif de la séance classique selon les animations proposées.

Objectif : financer une partie des animations.

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF RÉDUIT	5.50 €	<ul style="list-style-type: none">- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants- Demandeurs d'emploi- Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés)- <i>Pour certaines séances, court ou moyen métrage</i>- <i>Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative</i>- <i>Porteurs de la carte volontaire service civique</i>
TARIF RÉDUIT ACCOMPAGNATEURS SÉANCES JEUNES PUBLIC	5.00 €	Séances de – de 50 mn.
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs
TARIF ABONNÉS	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	<ul style="list-style-type: none">- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus)- Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS RÉGION	5.00 €	
PASS RÉGION +	7.00 €	
CINE CHÈQUES	5.50 €	
CHÈQUE GRAC	5.00 € / 5.20 €	
TARIF GROUPE	4.30 €	<ul style="list-style-type: none">- Groupe de 10 personnes minimum- Séances Séniors
SÉANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
SCOLAIRE Pass'culture - Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SÉANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège/École/Maternelle au Cinéma
CINÉ-GOÛTER	5.10 €	
SUPPLÉMENT 3D	+1.50 €	
GRATUIT	0.00 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, Intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
VENTE AFFICHES		
Grande affiche récente	6.00 €	
Petite affiche récente	4.00 €	
Grande affiche (+ de 2 ans)	3.00 €	
Petite affiche (+ de 2 ans)	2.00 €	
Vente d'encarts publicitaires	260.00 € HT	L'encart
Tarif spécial dans le cadre de festival	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfants Printemps du Cinéma Fête du Cinéma
Tarif exceptionnel	8 €	
<u>Supplément animation</u>	De 1 à 20 €	Pour les séances spéciales (ciné goûter, ateliers, repas, buffet...)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

Délibération N°23-03-33 : Culture - Autorisation de lancement d'une consultation de marché de prestation de service : enseignement musical à l'école

M. Jacques BERLIOZ rappelle qu'historiquement, la CCPR finance de l'enseignement musical dans les écoles. Lors du conseil communautaire du 26 juin 2017, il a été acté un temps de 35 minutes par classe et par semaine.

Un marché a été attribué à la Fédération des CMR en septembre 2021. Le marché s'arrête au 31 août 2023.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation d'une année, possiblement renouvelable expressément trois fois. Le montant pour l'année 2022-2023 est de 108 428.26 € HT. L'estimation de la nouvelle consultation est de 433 000.00 € HT pour quatre années.

La procédure retenue sera la procédure formalisée : appel d'offres ouvert.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la prestation,
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour le marché de prestations de services,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la prestation,
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché de prestations de services,
- autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.

Délibération N°23-03-38 : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 – Validation du bilan de la quatrième année du Programme Local de l'Habitat (PLH)

L'assemblée s'accorde sur le report de ce point à un prochain conseil communautaire.

Délibération N°23-03-34 : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Véranne

M. Charles ZILLIOX informe que le bureau communautaire réuni le 16 mars 2023, a étudié le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Véranne transmis le 6 mars 2023.

Le bureau propose l'avis suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du bureau jugent que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Véranne est compatible avec le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et avec ses orientations.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du projet de modification n°2 PLU de la commune de Véranne aux regards du PLH 2018-2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur la compatibilité du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Véranne aux regards du PLH 2018-2024.

Délibération N°23-03-35 : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - ALEC 42 (Agence Local de l'Energie et du Climat de la Loire) : convention de participation financière pour 2023

M. Charles ZILLIOX informe que l'ALEC42 s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

- l'animation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,
- l'accompagnement des acteurs économiques,
- l'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle,
- l'information des particuliers sur la mobilité propre,
- la contribution aux démarches locales de transition énergétique.

L'intercommunalité s'engage à verser à l'ALEC42, pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, une somme annuelle de 0,70 € par habitant, comprenant :

- le montant de l'adhésion,
- une contribution financière directe.

Montants des contributions financières pour l'année 2023 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants*	Montant total
Adhésion	0,0138 €	17 304	238,80 €
Contribution financière directe	0,6862 €	17 304	11 874,00 €
TOTAL			12 112,80 €

* : population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 - Source INSEE

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention et la participation financière pour 2023 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention, la participation financière pour 2023 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération N°23-03-36 : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - ADIL42-43 (Agence Départementale d'Information sur le Logement Loire Haute-Loire) : Convention de partenariat pour 2023

M. Charles ZILLIOX rappelle que par délibération n°11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013. Depuis le 1^{er} avril 2021, elle est devenue l'ADIL Loire Haute-Loire (ADIL 42-43).

Elle a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 854,49 € pour la communauté de communes.

L'adhésion étant annuelle, il est proposé au conseil communautaire de renouveler sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire, de valider la convention de partenariat et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité renouvelle sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire et sa contribution, valide la convention de partenariat et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération N°23-03-37 : Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - FSL (Fonds Solidarité Logement) : Participation financière pour 2023

M.Charles ZILLIOX rappelle que Le FSL est porté par le Département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes, les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés, de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),
- un dispositif d'accompagnement social lié au logement,
- un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH 2018-2024 adopté par délibération du 30 avril 2018, l'action n°11 du programme d'actions « instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat » prévoit cette contribution.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 371.80 € pour l'année 2023 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la participation au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 371.80 € pour l'année 2023 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

❑ QUESTIONS DIVERSES

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Six décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET	RÉDACTEUR	DATE DE PUBLICATION	DATE DE FIN DE PUBLICATION
D-2023-16	22/02/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-058 à Saint-Pierre-de-Bœuf	Loïc DOLAT	23/02/2023	23/04/2023
D-2023-17	02/03/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'espace détente sur la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf	Stéphanie ISSARTEL	02/03/2023	02/05/2023
D-2023-18	20/01/2023	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour l'Auberge de Lupé dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Manon BOUCHER	06/03/2023	06/05/2023
D-2023-19	20/01/2023	Développement Économique	Décision portant sur une aide communautaire pour le Café Boutchous dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat	Manon BOUCHER	06/03/2023	06/05/2023
D-2023-20	10/03/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-059 à Saint-Appolinard	Loïc DOLAT	13/03/2023	13/05/2023
D-2023-21	20/03/2023	Service à la personne	Décision portant autorisation de dépôt de demande de subvention fonds publics et territoires auprès de la caf de la Loire - rénovation des crèches à Maclas, Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf	Manon BOUCHER	21/03/2023	21/05/2023

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau : présentation de la révision de la charte par le PNRP	jeudi 23 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire : BP 2023	jeudi 30 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 3 avril 2023	17h00	Salle des fêtes Véranne
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	dimanche 3 avril 2022	18h00	Salle des commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau : rencontre M. CINIERI + Mme PEYSSELON : Enveloppe de soutien aux communes	jeudi 6 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 13 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau : échange sur la révision de la charte du PNRP ou rencontre avec M. CINIERI - à confirmer	jeudi 20 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 24 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 avril 2023	18h00	Mairie de Roisey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL, à confirmer	mardi 9 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau : présentation du SIEL projets photovoltaïques	jeudi 11 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 22 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 25 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 1 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> AG SPL	jeudi 8 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau : présentation de l'activité la mission locale	jeudi 15 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 22 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 26 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 29 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 6 juillet 2023	18h00	Mairie de Saint-Appolinard
<i>Mise à jour</i>		<i>mercredi 22 mars 2023</i>	

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 27 avril 2023 à 18h00 à la mairie de Roisey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Serge RAULT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the logo area.

Secrétaire de séance



Farid CHERIET

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the logo area.